



www.judoclubsierre.ch

Règlement Location du dojo

Autorisation	
Le membre est autorisé à utiliser le dojo sur préavis d'un membre du comité	
Seul un membre du comité peut autoriser la location du dojo à des tiers	
Les clefs sont à retourner dans les 24h au membre du comité	
Prix	
La location du dojo s'élève à 100.- par jour/soir	
La location est gratuite pour les membres du club	
Règles	
Les chaussures ne sont pas autorisées dans le dojo (vestiaires et tatamis)	
Utiliser les casiers à disposition à l'entrée du dojo pour ranger les chaussures	
Il est interdit de manger dans l'enceinte du dojo	
Le port des pantoufles est obligatoire pour se rendre sur le tatami	
Les kimonos / sac de sport sont à évacuer en fin d'entraînement.	
Hygiène corporelle	
Le budoka se doit de porter un kimono propre	
Tout objet contondant (piercing, boucles d'oreille, broche, accessoire cheveux, ..) est interdit sur le tatami	
Rangement	
Les jeux sont à ranger aux endroits appropriés	
Les bouteilles et papiers sont à évacuer en fin d'entraînement	
Les kimonos en prêt sont rangés une fois rendus lavés	
Les vestiaires sont à laisser dans un état propre et ordonné	
Nettoyage	
Après utilisation du dojo, il faut passer le balai sur le tatami	
Secouer le balai, à l'extérieur, après utilisation et le ranger	
Après l'entraînement	
Les fenêtres sont fermées lorsque l'on quitte le dojo	
Vérifier que les lumières sont éteintes	
Fermer les portes d'accès à clef	
Domage	
En cas de détérioration du matériel, veuillez en aviser le comité	

Lu et accepté le : _____

Nom du membre : _____ Signature : _____

Membre du comité : _____ Signature : _____